



**ECOLE PRIMAIRE
J.B. Calvignac**

Place Ste Cécile



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

.....

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact :

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



Agence Construction Toulouse

BUREAU DE L'AVEYRON
Avenue de l'Hôpital - Bourran
Résidence 'Le Pirée'
12000 RODEZ
Tél. : 05.65.68.18.68
Fax : 05.65.68.49.93
E-mail : cconstruction.rodez@socotec.com

MAIRIE DE CARMAUX
SERVICE TECHNIQUE
124 AVENUE DU ROUCAN
81400 CARMAUX

A l'attention de Monsieur CAPELLE

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

CARMAUX
Locaux CLE école primaire JB Calvignac

- Date : 29/01/2016
- Dossier Socotec n° : 23240HAA0258/001
- Référence du rapport : SOC/RO/16/059

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.3.0.

- Responsable d'affaire : Laurent BOS

► Copies :	Atelier d'architecture IMBERT ASSOCIES (basam.ajaoud@aaia.fr) Place de la Mairie 81400 SAINT BENOIT DE CARMAUX
------------	--





SOCOTEC

Agence Construction Toulouse

BUREAU DE L'AVEYRON
Avenue de l'Hôpital - Bourran
Résidence 'Le Pirée'
12000 RODEZ
Tél. : 05.65.68.18.68
Fax : 05.65.68.49.93
E-mail : cconstruction.rodez@socotec.com

Contrat n° : 23240HAA0258/001
Rapport n° : SOC/RO/16/059
Date : 29/01/2016

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Laurent BOS de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°23240HAA0258/001 en date du / /, la société MAIRIE DE CARMAUX, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

CARMAUX - Locaux CLE école primaire JB Calvignac

Réf. du PC : PC n°081-060-15-A1010 du 12.06.2015
Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : 12/06/2015

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés : Aménagement de rampes extérieures et intérieures et rénovation du CLAE

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/01/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 29/01/2016

Laurent BOS

Ingénieur chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:	R				
Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R				
Dévers <= 2%:	R				
Pentes:					
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente <= 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,40 m:	R				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R				
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:					
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R			bande podotactile	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
➤ Emplacements:			SO		
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			SO		
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R			
Cheminement libre de tout obstacle:	R			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:	R			
Protection des espaces sous escaliers:		SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:	R			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:				
➤ Giron des marches >= 28 cm:				
➤ Mains courantes:				
• De chaque côté:				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
• Continue, rigide et facilement préhensible:				
• Dépassant les premières et dernières marches:				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Volée d'escalier de moins de 3 marches:	R			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R			
3. Places de stationnement:		SO		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:				
➤ Largeur >= 3,30 m:				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:				
➤ Raccordement au cheminement d'accès:				
• Ressaut <= 2 cm:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ou 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ET visiophonie: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sortie en fauteuil des places boxées: 					
Repérage horizontal et vertical des places:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Eveil de vigilance des piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation vers les conducteurs: 					
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:	R				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:					
Entrée principale facilement repérable:					
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:					
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signal sonore et visuel: 					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m: 					
Contrôle d'accès et de sortie:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visiophone: 					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:					
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:					
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Dévers <= 2%:					
Pentes:	R				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente <= 4%: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente > 10% interdite: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente: 					
Caractéristiques des paliers de repos:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Marches isolées:					
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
6. Circulations intérieures verticales:			SO		
Obligation d'ascenseur:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hauteur des marches <= 16 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
Ascenseurs:					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 					
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation obtenue: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Conformes aux normes les concernant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • D'usage permanent: 					
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			SO		
Tapis:					
➤ Dureté suffisante:					
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:					
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
9. Portes, portiques et sas:	R				
Dimensions des sas:					
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:					
Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:					
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:					
Poignées des portes:					
➤ Facilement préhensibles:					
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):					
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:					
Portes vitrées repérables:	R			pour les portes créées	
Portes à ouverture automatique:					
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:					
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:					
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:			SO		
➤ Au moins un accessible:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:	R				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO		
11. Sanitaires:					
Cabinets aménagés:	R			pour le WC créé	
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:			SO		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:	R				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:	R			pour le WC créé dans le CLAE	
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:	R				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO		
12. Sorties:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R			
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairage:	R			
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:				
➤ 200 lux aux postes d'accueil:				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:				
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):				
➤ Eblouissement / reflet:				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO		
Eclairages par détection de présence:		SO		
14. Information et signalisation:	R			
Cheminements extérieurs:	R			
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:				
➤ Repérage des parois vitrées:				
➤ Passage piétons:				
Accès à l'établissement et accueil:	R			
➤ Repérage des entrées:				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:				
Accueils sonorisés:		SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:				
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:				
Circulations intérieures:	R			
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:				
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:				
Equipements divers:		SO		
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:				
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:	R			
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):				
➤ Compréhension (pictogrammes):				
15. Etablissements recevant du public assis:				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:		SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:		SO		
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places:		SO		
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
Nombre de chambres adaptées:				
➤ 1 si moins de 21 chambres:				
➤ 1 + 1 par tr. de 50:				
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
Caractéristiques des chambres adaptées:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:				
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:				
Cabinet de toilette:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ Douche accessible avec barre d'appui:				
Cabinet d'aisance accessible:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:				
➤ Barre d'appui:				
Pour toutes les chambres:				
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:				
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:				
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:				
17. Etablissements avec douches ou cabines:		SO		
Cabines:				
➤ Au moins 1 cabine aménagée:				
➤ Au même emplacement que les autres				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

SERVICE TECHNIQUE

124, Avenue du Roucan - 81400 Carmaux
Tél. 05.63.80.11.06
Fax 05.63.36.66.17
Courriel : stechniques@carmaux.fr

Le 16/02/2016

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP du 1^{er} groupe**

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, **M ESPIE Alain, représentant La MAIRIE DE CARMAUX n° SIRET 218 100 600 000 12**

Propriétaire/exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R, X

Situé au **2 place Ste Cécile 81400 CARMAUX, Section cadastrale AL, N° de parcelle 266, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : ECOLE PRIMAIRE JEAN BAPTISTE CALVIGNAC.**

Atteste, conformément à l'**Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées établie par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 29.01.2016** (ci-annexée),

que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, **suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux PC n°081-060-15A1010 en date du 12/06/2015.**

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- ~~le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;~~
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature